# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL EXEMPTION FOR PROFESSIONAL TRAVEL

En application de l’article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :  
Pursuant to article 1 of the decree of March 16th 2020 regulating travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus:

Je soussigné(e),

Nom prénom de l’employeur / Last and first name of the employer :

Fonctions / job title :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d’activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l’exercice d’activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l’article 1er du décret du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

hereby certify that the travels of the individual below between his home and his job are necessary to our activity and cannot be done via remote work (in the sense of the 1st and 2nd sections of the article of the decree of the 16th of mars 2020 regulating the travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus):

Nom / last name :

Prénom / first name :

Date de naissance / date of birth :

Adresse du domicile / home address :

Nature de l’activité professionnelle / nature of your activity :

Lieux d’exercice de l’activité professionnelle / location of your activity :

Trajet de déplacement / details of your commute :

Durée de validité / length of validity :

Nom et cachet l'employeur / name and stamp of the employer :

Fait à / city :

Le / date :

Ce document, établi par l’employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d’un salarié, qu’il s’agisse:

* du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l’exige ;
* des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l’employeur.

Il n’est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l’attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l’attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Indiquer tous les lieux d’exercice de l’activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l’avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l’employeur. Il n’est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l’organisation du travail mise en place par l’employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.